

**Préfecture**  
**Direction Régionale et Interdépartementale**  
**de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**  
Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté n°33850 portant déconsignation de la somme**  
**de mille euros**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société COIGNIERES LOGISTIC à COIGNIERES (78310)**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.171-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2002 autorisant la Société COIGNIERES LOGISTIC, dont le siège social est situé 204, rue de Grenelle (75007) Paris à exploiter à Coignières (78310) -boulevard des Arpents, des installations de stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts (118 900 m<sup>3</sup> soit 10 800 t en 5 cellules) relevant du régime de l'autorisation ;

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2003 mettant en demeure la société COIGNIERES LOGISTIC dont le siège est 204, rue de Grenelle (75007) Paris, suite à l'inspection du 2 avril 2003, de justifier la mise en place d'un obturateur permettant d'obtenir un volume potentiel de rétention d'au moins 1 220 m<sup>3</sup> conformément à l'arrêté d'autorisation délivré le 4 juin 2002 pour son établissement situé à Coignières (78310) Boulevard des Arpents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2006 imposant à société COIGNIERES LOGISTIC de consigner la somme de mille euros répondant du montant des travaux relatifs à l'installation d'un obturateur sur le site qu'elle exploite à Coignières (78310) boulevard des Arpents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011 mettant à jour le classement des installations exploitées par la société COIGNIERES LOGISTIC, prenant acte de sa demande de bénéficiaire de l'antériorité pour le régime de l'enregistrement pour son entrepôt sis boulevard des Arpents à Coignières (78310) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 imposant à la société COIGNIERES LOGISTIC des prescriptions complémentaires relatives à la réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales de toiture des installations qu'elle exploite à Coignières (78310) boulevard des Arpents ;

**Vu** le rapport en date du 27 mai 2015 de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) faisant suite à son inspection du 18 mai 2015 ;

**Considérant** lors de l'inspection du 18 mai 2015 l'inspection des installations classées a constaté l'installation de l'obturateur objet de la consignation du 28 février 2006 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de lever la procédure de consignation engagée à l'encontre de la société COIGNIERES LOGISTIC ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 2006 portant consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société COIGNIERES LOGISTIC pour son établissement situé à Coignières (78310) boulevard des Arpents.

**Article 2** : Les sommes consignées peuvent être restituées à la société COIGNIERES LOGISTIC en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 1 000 € (mille euros).

**Article 3** : Délais et voies de recours : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la société COIGNIERES LOGISTIC et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
  - sous-préfet de Rambouillet,
  - trésorier-payeur général des Yvelines,
  - maire de la commune de Coignières,
  - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 JUIN 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
*Julien Charles*  
Julien CHARLES

